

**COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA
MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés : Mmes ALLEMAND, BOFFA, MM. MARTIN, DUPUY

Procurations : M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27
Présents : 20
Absents : 4
Procurations : 3
Votants : 23

Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC

Date de convocation : 21/10/2022

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 12 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.
- Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE :

DM N°28 – Marché de services : Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments de l'ancienne Maison de Retraite, Place des 140 – Cabinet Passelac et Roques Architectes – Avenant N°1

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, décide :

VU la Décision du Maire N°18/2022 attribuant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments de l'ancienne maison de retraite de la Place des 140, au groupement ayant pour mandataire le cabinet d'architectes PASSELAC & ROQUES pour un montant de 82 400 €HT soit 98 880 €TTC,

VU l'AVP (Avant-Projet Définitif) Indice B diffusé le 29 Juin 2022, fixant l'estimation des travaux à 928 751.20 €HT soit 1 114 501.44 €TTC,

CONFORMEMENT à l'article 7 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et aux articles R.2432-7 et R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

ARTICLE 1 : de valider l'avenant N°01 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 13 261.37 €HT en faveur du cabinet d'architectes Passelac & Roques. Les honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élèvent donc à 95 661.37 €HT soit 114 793.64 €TTC, après application du taux de rémunération.

L'avenant N°01 représente une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 16.09%.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 977.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune

AFFAIRES GENERALES :

1 – Extinction de l'éclairage public la nuit

VU la loi n°2009-967 du 3/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies en éclairant raisonnablement en fonction de nos besoins réels et en rétablissant pendant quelques heures un réel environnement nocturne.

D'après le retour d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

En périodes de fêtes, de manifestations locales ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'interruption de l'éclairage public une partie de la nuit. La population sera informée des lieux et horaires de coupures par arrêté municipal.

2 - Charte municipale de la Citoyenneté et de la Fraternité

Dans un souci croissant des municipalités de renforcer le vivre ensemble pour combattre les attitudes de repli sur soi, d'indifférence et parfois même de peur, la municipalité s'est engagée dans une démarche de consolidation du « vivre-ensemble » et de signer une charte municipale de la Citoyenneté et de la Fraternité.

Cette charte vise plusieurs objectifs :

1. Valoriser davantage la convivialité, l'écoute et l'entraide entre habitants afin de consolider les liens sociaux et les repères collectifs :

- ✓ Accentuer les efforts de promotion de la convivialité, de l'écoute et de l'entraide entre habitants, avec tous les moyens dont elle dispose.
- ✓ Multiplier les démarches culturelles, sportives et festives permettant à chacun de mieux connaître son voisin, son quartier, sa ville.

2. Renforcer davantage les rapports entre générations :

- ✓ Renforcer le rôle des plus âgés auprès des plus jeunes et inversement afin de réduire les risques de fracture entre générations, en multipliant le temps de rencontres intergénérationnelles notamment à l'école.
- ✓ Organiser un réseau de référents bénévoles aptes à assurer une présence auprès de tous les publics isolés, en complément de l'action des services publics.

3. Encourager davantage l'engagement citoyen :

- ✓ Pour inciter un plus grand nombre d'habitants à s'engager dans des actions collectives, assurer une promotion du bénévolat par des actions de communication.

Cette charte constitue un engagement de l'équipe municipale en direction des acteurs locaux, institutionnels ou associatifs, qui partagent ces valeurs et objectifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la Charte Municipale de la Citoyenneté et de la Fraternité.

3 - Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la Période 2022-2026

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) a permis à la commune de Cazouls-lès-béziers de poursuivre ses actions en faveur de l'accueil des enfants de moins de trois ans sur son territoire, de diversifier son offre de loisirs collectifs pour la tranche d'âge 3-11 ans et de développer l'accueil des jeunes au centre ados avec la création des nouveaux locaux plus attractifs.

Le Contrat Enfance Jeunesse étant arrivé à échéance le 31/12/2021, il convient de le renouveler en passant une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF pour la période 2022-2026.

Cette convention de partenariat entre la CAF et la collectivité vise à maintenir et à développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant l'efficacité, la cohérence, la lisibilité, et la coordination des actions menées sur tous les champs d'intervention de la Caf (petite-enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap...).

La démarche s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'action adapté, mobilisant tous les acteurs du territoire.

La signature de la CTG permettra à la commune de bénéficier du soutien et des aides financières de la CAF dans toutes les actions en direction des habitants du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la période 2022-2026.

AFFAIRES FINANCIERES :

4 – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2013, l'Environnement Numérique de Travail (ENT) académique 1^{er} degré, projet d'intérêt général, a été mis en place.

Conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, l'Académie de Montpellier et la Commune conviennent de mettre en place un plan de développement des usages du numérique à l'école.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT- école pour les élèves des écoles publiques :

- Maternelle Pauline Kergomard
- Élémentaire Saint Exupéry.

L'ENT- école offre à chaque usager un accès simple et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques.

La présente convention proposée prend effet au jour de sa signature et se termine le 1^{er} septembre 2023.

Le coût de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des communes qui se monte à 45 € T.T.C par école et par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de travail (ENT-école) pour les écoles communales Pauline Kergomard et Antoine de Saint Exupéry. La contribution financière de 90 € TTC fixée par la convention sera prévue au Budget 2023 de la Commune.

5 – Référent santé et accueil inclusif à la micro-crèche – Convention de prestation

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-39, R.2324-39-1, R.2324-46-2 ;

La crèche les « Petits Filous » est dans l'obligation de se doter d'un référent « Santé et accueil inclusif » à hauteur de 10 heures annuelles.

Le Docteur Jean-Luc BOUSSIOUX, pédiatre retraité, a accepté d'assurer cette mission dans les conditions spécifiées dans la convention « Référent Santé et accueil inclusif ». La rémunération est fixée à 60.00 € par heure d'intervention.

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention « Référent Santé et accueil inclusif » avec le Docteur Jean-Luc BOUSSIOUX, dans les conditions spécifiées dans la convention.**

6 – Modification des tarifs de l'Ecole de Musique Municipale

VU la délibération en date du 13 juillet 2021 relative à la création d'une régie de recettes et fixant les tarifs de l'école de musique municipale ;

CONSIDERANT que certains tarifs restent inchangés comme suit :

- ✓ Cours individuels + option de 1 h bimensuelle au choix (atelier chant, atelier percussions, atelier de musique partagée) :
 - cazoulins : 420.00 €
 - extérieurs : 570.00 €
- ✓ Eveil musical (45 mn hebdomadaires) :
 - cazoulins : 120.00 €
 - extérieurs : 150.00 €
- ✓ Tarif famille : 20% de réduction sur la deuxième adhésion.

CONSIDERANT qu'il convient de revoir des tarifs à la hausse, comme suit :

- ✓ Chorale (1 h 30 hebdomadaire) :
 - cazoulins : 120.00 €
 - extérieurs : 150.00 €
- ✓ Chorale choisie en option à la place de l'option bimensuelle : 50.00 € supplémentaires sur l'adhésion annuelle.

Compte d'imputation 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des tarifs comme proposée ci-dessus.

Arrivée de M. DUPUY à 18h30, ce qui porte le nombre de votants à 24 à compter du point N°7.

7 – Demande de remise gracieuse des pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme

CONSIDERANT le courrier du Trésor Public en date du 14 juin 2022 reçu en mairie le 20 juin 2022, par lequel l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint a adressé un dossier de demande de remise gracieuse de pénalités de retard d'un montant de 1134,00€. Cette somme correspond aux intérêts de retard appliqués à la taxe d'urbanisme du permis de construire n° PC 034 069 10 Z0019 déposé en Mairie en 2010 ;

CONSIDERANT la réception tardive de cette demande de remise gracieuse, intervenue plus de 10 ans après le dépôt du permis de construire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de rejeter la demande de remise gracieuse totale des pénalités de retard d'un montant de 1 134,00€, du titulaire du permis de construire n° PC 034 069 10 Z0019.

8 – Décision modificative N°1 – Budget annexe Ecole de Musique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe de l'Ecole de Musique 2022 de la façon suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	
64131 – Rémunérations	15 500 €
Total	15 500 €
Recettes	
7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel	7 627 €
7478 – Autres organismes	7 873 €
Total	15 500 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les virements de crédits de la Décision Modificative n°1, tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe de l'Ecole de Musique 2022.

9 – Décision modificative N°1 – Budget annexe Jeunesse

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe de la jeunesse 2022 de la façon suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	
64111 – Rémunération principale	5 000 €
Total	5 000 €
Recettes	
7478 – Autres organismes	5 000 €
Total	5 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les virements de crédits de la Décision Modificative n°1, tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe de la jeunesse 2022.

10 – Décision modificative N°4 – Budget Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2022 de la Commune de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
60611 – Eau et assainissement	5 200 €	10226 – Taxe d'aménagement	3 114 €
60612 – Energie - Electricité	19 851 €	2111 – Terrain nus Op 912 – Acquisitions terrains	6 314 €
60622 – Carburants	6 000 €	2115 – Terrains bâtis Op 985 – Désenclaver centre bourg	1 500 €
60623 – Alimentation	5 000 €	2158 – Autres installations Op 969 – Mise en sécurité bâtiments communaux	1 417 €
60631 – Fournitures d'entretien	5 000 €	2315 – Installations, matériel et outillages techniques Op 997 – Maraichage	5 000 €
6135 – Locations mobilières	844 €	2315 – Installations, matériel et outillages techniques Op 973 – Aménagement espaces verts	2 814 €
615221 – Entretien et réparations de bâtiments publics	10 000 €	2315 – Installations, matériel et outillages techniques Op 993 – Esplanade gare	- 14 428 €
6251 – Voyages et déplacements	2 505 €	2315 – Installations, matériel et outillages techniques Op 991 – Cantine groupe élémentaire	- 5 731 €
6261 – Frais d'affranchissement	600 €	Total	0 €
63512 – Taxes foncières	10 000 €		
65548 – Autres contributions	14 500 €		
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	3 000 €		
678 – Autres charges exceptionnelles	- 3 000 €		
022 – Dépenses imprévues	- 79 500 €		
Total	0 €		

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits de la Décision Modificative n°4 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2022.

11 - Encaissement d'une recette exceptionnelle - Colloque régional RHD bio

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune accueille le 30 novembre 2022, le colloque régional RHD bio organisé par l'association inter bio Occitanie en partenariat avec la CIVAM bio 34 qui nous accompagne dans la mise en œuvre de notre projet de cuisine centrale et de son alimentation par notre serre municipale.

Ce colloque se déroulera au Centre François Mitterrand avec la tenue de l'assemblée plénière le matin, suivi d'un repas et de l'organisation de 3 ateliers (visite de la régie, atelier cuisine, atelier Marchés publics) dans l'après-midi.

L'association inter bio Occitanie prendra à sa charge le coût des repas servis aux participants lors de cette journée pour un montant de 9 € par personne.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser l'encaissement de cette recette sur le budget primitif de la commune.

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'encaissement des repas servis lors du colloque régional RHD bio, pour un montant de 9 € par personne.**

12 - Subvention exceptionnelle à l'école privée Sainte-Bernadette

VU le contrat d'association conclu le 12/12/1985 entre l'état et l'école Sainte-Bernadette,

VU la convention signée entre la commune de Cazouls-Lès-Béziers et l'école privée Sainte-Bernadette le 06/05/1986 indiquant les modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement.

CONSIDERANT la requête dont la commune a été destinataire concernant une demande d'aide exceptionnelle au fonctionnement de l'école privée Sainte-Bernadette afin de faire face aux dépenses de fonctionnement fortement impactées par l'augmentation des coûts d'entretien, d'énergie et des fournitures.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école Privée Sainte Bernadette d'un montant de 10 000 € pour l'année scolaire 2022-2023.

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix pour et 1 abstention, le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune à l'Ecole privée Sainte Bernadette d'un montant de 10 000 €.**

13 - Location d'un appartement au 2^{ème} étage - 23 avenue Jean Jaurès

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 23 avenue Jean Jaurès à Cazouls-les-Béziers. Cet immeuble de 129.36 m² au sol se compose d'un rez-de-chaussée et de 2 étages.

Par délibération du 2 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la location des appartements et bureaux de l'immeuble 23 avenue Jean Jaurès. Le rez-de-chaussée étant occupé par les bureaux de la Régie Municipale d'Electricité.

VU la délibération du 26 juillet 2018 approuvant la location du 1^{er} étage au SIVOM ORB ET VERNAZOBRES créé depuis le 1^{er} janvier 2018 et dont le siège est déclaré à Cazouls-les-Béziers, pour un montant annuel de 6 000.00 €, à compter du 1^{er} août 2018,

VU la délibération du 28 mai 2020 approuvant la location du 2^{ème} étage au SIVOM ORB ET VERNAZOBRES, souhaitant disposer d'un local supplémentaire, pour un montant annuel de 6 000.00 €, à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du 24 mars 2022 indiquant que le SIVOM ORB ET VERNAZOBRES n'utilisera plus le 2^{ème} étage de l'immeuble susvisé, et occupera uniquement le 1^{er} étage,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer le 2^{ème} étage devenu vacant, pour la location à titre de résidence principale à des particuliers, pour un montant mensuel de 500.00 € soit 6 000.00 € annuels

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la location du 2^{ème} étage à des particuliers pour un loyer mensuel de 500.00 € soit 6 000.00 € annuels et fixe le montant du loyer mensuel à 500 € (cinq cents euros).**

14 – Convention Cinéma Itinérant

Les projections cinématographiques, principalement celles proposées en plein air, connaissent un réel succès. Par contre les séances programmées en intérieur, ont perdu en attractivité depuis la crise sanitaire et le public n'est plus au rendez-vous.

La société ESC SAS représentée par Monsieur Christophe LEMAIRE, nous a proposé une nouvelle convention tenant compte de ces spécificités.

Cette convention prévoit :

- Une saison itinérante qui débute de mai à octobre et comprend 6 séances de projection plein air, avec billetterie, de films à l'affiche,
- 2 séances en plein air, sans billetterie avec accès libre, avec une sortie en salle de plus d'un an.

Le calendrier des projections est défini avec la commune avant le début de la saison dans le cadre de la convention. Il peut être modifié en cas de force majeure (météo, crise sanitaire, panne de matériel, lieu indisponible...).

Le montant de la participation de la commune s'élève à 3 360 € HT soit 4 032 € TTC. Les prestations seront facturées à l'unité de 420 € HT.

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec la société ESC SAS qui propose 6 séances de projection cinématographique en plein air sur la commune, de mai à octobre, et 2 séances avec accès libre.**

15 – Participation des communes de Cazouls, Maraussan et Maureilhan aux dépenses de fonctionnement du collège Jules Ferry

Par délibération du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a pris acte de la fin des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de Cazouls-lès-Béziers.

Par arrêté 2012-II-578 du 7 décembre 2012, Monsieur le Sous-Préfet de Béziers a mis fin aux compétences du Syndicat.

VU la délibération N°0043/2021 en date du 15 septembre 2021, par laquelle la commune de Maureilhan a décidé de prendre en charge uniquement les dépenses des élèves domiciliés sur la commune de Maureilhan.

VU délibération N°8 en date du 9 novembre 2021, par laquelle la commune de Maraussan a décidé de prendre en charge uniquement les dépenses des élèves domiciliés sur la commune de Maraussan.

CONSIDERANT que la répartition financière pour les élèves extérieurs aux communes de Cazouls-lès-Béziers, Maraussan et Maureilhan (classe de SEGPA, autres cas...) sera donc supportée en totalité par la commune de Cazouls-lès-Béziers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de financement des dépenses précitées pour la durée du mandat électoral soit jusqu'en 2026.

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention financière de partenariat entre les communes de Cazouls-Lès-Béziers, Maraussan et Maureilhan afin de prendre en charge les fournitures scolaires pour la rentrée scolaire, les subventions de fonctionnement, l'entretien, en partie, de la Halle aux Sports du Collège Jules Ferry. Cette convention est conclue pour la durée du mandat électoral soit jusqu'en 2026. Les participations seront réactualisées chaque année, en fonction du nombre d'élèves de chaque commune de résidence et des montants des dépenses liées au fonctionnement du collège Jules Ferry.**

16 – Convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2022 de l'ensemble intercommunal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du Pacte Financier et Fiscal 2022 de l'ensemble intercommunal adopté en séance du Conseil Communautaire de La Domitienne du 27 septembre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur le montant de l'enveloppe du fonds de concours notamment et sur les termes de cette convention.

Mme BERLOU ne prend pas part au débat ni au vote,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2022 de l'ensemble intercommunal avec la répartition suivante :

Communes	Dotations de Solidarité Communautaire 2022
Cazouls-les-Béziers	29 184,53
Colombiers	12 782,64
Lespignan	18 397,51
Maraussan	27 814,94
Maureilhan	11 633,61
Montady	24 240,35
Nissan-lez-Enserune	21 790,63
Vendres	17 044,79
TOTAL	162 889,00

DOMAINE ET PATRIMOINE - URBANISME

17 - Cession parcelles E 2419 – 2102 – 2103 – 2104 E 2381 en partie, Lieu-dit Les Muscadelles, au profit du CDG 34

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 laisse la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que suite au projet de construction de l'antenne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault sur les parcelles cadastrées section E n°2102-2103-2104-2419 et 2381 (en partie), la commune a sollicité les services d'un géomètre expert afin d'établir les documents d'arpentage nécessaires à la rédaction des actes de vente.

Selon le bornage des parcelles réalisé par le Géomètre Expert Lusinchi, le 16 septembre 2022, la surface totale à céder est de 3 838m².

CONSIDERANT l'intérêt général que représente l'installation sur la Commune d'une antenne du Centre de Gestion de l'Hérault, créatrice d'activité économique et d'emplois,

Monsieur le Maire propose de consentir cette cession à l'Euro symbolique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault s'engage à payer la participation au PAE « La Margue » pour un montant de 172 141,20 €, correspondant aux parcelles cédées. Les frais de bornage restent à la charge de la Commune.

Le Centre de Gestion s'engage à maintenir son antenne et son activité, sur la commune de Cazouls-les-Béziers, pour une durée de 30 ans, à compter de signature de l'acte authentique. En cas de départ anticipé, le Centre de Gestion devra verser à la commune le coût réel des parcelles qui lui ont été cédées : section E n°2102-2103-2104-2419 et 2381 (en partie).

En cas de revente du bâtiment par le CDG34, la Commune disposera d'un droit de priorité sur l'achat du bien, conformément aux conditions rédigées dans l'acte authentique.

Il convient d'acter cette cession dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur Philippe VIDAL ne prend pas part au débat ni au vote.

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal approuve par 23 voix pour, la cession des parcelles cadastrées section E n°2419, n°2102, n°2103, n°2104 et n°2381 en partie, au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault, aux conditions énoncées ci-dessus.

18 – Reconstruction de la ligne REALS Z REALS – convention de servitude parcelles K n° 1238 et K n°1269 – Annule et remplace la délibération N°136-2021 du 03/11/2021

VU le code de l'Energie et notamment son article L323-4 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses compétences « RTE » Réseau de Transport d'Electricité entretient et développe les lignes de liaison aérienne à haute tension ;

CONSIDÉRANT que la reconstruction de la ligne électrique à 63 000 volts Reals Z Reals, implique son passage sur des parcelles appartenant à la Commune, cadastrées section K n°1238 et K n°1269 situées lieu-dit Puech de Chicane ;

CONSIDÉRANT le besoin de constituer une servitude de passage en vue de cette sécurisation de ligne, qui sera réitérée par acte authentique par devant Maître Rémi VIBRAC, Notaire, chemin de Revesca- 04500 RIEZ ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitude avec R.T.E, convention fixant les droits et obligations de chacune des parties.

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune, une convention de servitude avec RTE, sur les parcelles cadastrées section K n°1238 et K n°1269 situées lieu-dit Puech de Chicane.**
Nature de l'emprise : 1 support pour conducteurs aériens d'électricité (pylône n°1002N) ainsi que les conducteurs aériens sur une longueur totale d'environ 98m, moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 150,00 euros (cent cinquante euros).

19 – Reconstruction liaison aérienne CAZEDARNES – ST VINCENT dérivation REALS, convention de servitudes parcelle C 161-173-176-177

VU le code de l'Energie et notamment son article L323-4 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses compétences « RTE » Réseau de Transport d'Electricité entretient et développe les lignes de liaison aérienne à haute tension ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 volts CAZEDARNES – SAINT VINCENT, dérivation REALS, implique son passage sur des parcelles appartenant à la Commune, cadastrée section C n°161-173-176 et 177, située lieu-dit Mayro ;

CONSIDÉRANT le besoin de constituer une servitude de passage en vue de la sécurisation de cette ligne, dont la nature de l'emprise concerne le surplomb pour le maintien des conducteurs aériens et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus des dites parcelles (entre le pylône n°42N ex49 et le pylône n°43N) sur une longueur totale d'environ 130 mètres ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitude avec R.T.E, convention fixant les droits et obligations de chacune des parties.

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune, une convention de servitude avec RTE, sur les parcelles cadastrées section C n°161-173-176-177 situées lieu-dit Mayro, dont la nature de l'emprise concerne le surplomb des conducteurs aériens sur une longueur totale d'environ 130m entre le pylône n°42Nex49 et le pylône n°43N, moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 150,00 euros (cent cinquante euros).**

20 – Création d'une servitude de passage de réseau – parcelle G 1005

Dans le cadre des travaux du PAE les Escondals, autorisé par la délibération N°51/2012 du 29 février 2012, la Commune de CAZOULS LES BEZIERS doit réaliser la voirie et le réseau d'eau pluviale du lotissement le Rulladou, voie dénommée rue du Chardonay.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une servitude de passage d'un drain doit être créée sur la parcelle cadastrée section G n°1005, appartenant à la société Angelotti Aménagement, pour permettre le drainage de l'eau située sous la voie PAE du lotissement le Rulladou dénommée « rue du Chardonay ».

La création de ce drain permettra de capter les eaux souterraines vers le réseau d'eaux pluviales situé sous la voirie du PAE Escondals, voie intégrée au domaine public communal et dénommée « rue du Chardonay » afin d'assainir le fond de forme de la voie PAE et d'obtenir la portance suffisante de ladite voie.

Cette servitude s'exercera au niveau de la partie de la parcelle cadastrée section G n°1005 située en limite avec la voirie de la rue du Chardonay, sur une bande d'environ 1 mètre de large, le tout sur une longueur de 52 mètres environ. Le drain a un diamètre de 200 millimètres et est enterré à 80 centimètres de profondeur.

Cette assiette figure sous teinte Rose sur un plan visé et approuvé.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société ANGELOTTI AMENAGEMENT qui s'y oblige.

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'une servitude de passage réseau pour un drain sur la parcelle G 1005, appartenant à la société Angelotti pour le drainage de l'eau sous la voie du PAE Escondals, dont la voirie a été intégrée au domaine public communal et dénommée « rue du Chardonay ».**

21 – Dénomination de la résidence des logements sociaux du lotissement « Le Rulladou »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'Hérault Logement relative à la dénomination de la nouvelle résidence de logements sociaux pour le lotissement Le Rulladou (situé rue du Chardonay) aménagé par Angelotti ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de cette nouvelle résidence,

Monsieur le Maire propose le nom de résidence « Les Balcons du Rulladou ».

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la dénomination de résidence « Les Balcons du Rulladou » pour le lotissement Le Rulladou d'Angelotti.**

22 – Dénomination de la voirie lotissement Combarnaud : rue des Joncs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie du lotissement Combarnaud aménagé par les sociétés Terre du Soleil et Buesa,

Monsieur le Maire propose le nom de « Rue des Joncs ».

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la dénomination de « Rue des Joncs ».**

23 – Intégration des VRD et espaces verts – lotissement Les Traucats 2

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire suite à la demande de M. Garas, chef du service AMO de la société Marcou Habitat, relative à l'intégration de la voirie, des réseaux divers ainsi que des espaces verts du lotissement les Traucats 2, reçue en mairie le 7 décembre 2021, il y a lieu de procéder à l'intégration dans le domaine public communal.

Pour rappel, la procédure d'intégration des VRD et espaces verts du lotissement Les Traucats 2 a été initiée en 2003, le dossier avait été envoyé à l'étude de Maître Gondard qui n'a pas mené la procédure à son terme.

De plus, la commune a procédé à son classement dans la voirie communale par délibération du 30 mai 2012.

La voirie a été réalisée conformément au cahier des charges et se trouve en bon état d'entretien. Le puits a été mis en sécurité dans les règles de l'art. Les services techniques de la Commune entretiennent les espaces verts depuis plusieurs années.

Il s'agirait donc, de procéder à la régularisation de cette procédure, par une cession amiable gratuite, de la voirie d'un linéaire de 275 mètres, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune, pour une superficie totale de 3 396m², composés de parcelles indiquées ci-dessous :

- section B n°3045 d'une superficie de 410m²
- section B n°3047 d'une superficie de 227m²
- section B n°3073 d'une superficie de 1 096m²
- section B n°3074 d'une superficie de 1 663m²

- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement Les Traucats 2 à la Commune, et l'intégration de celle-ci dans le domaine public communal.**

PERSONNEL COMMUNAL :

24 – Recrutement d'un agent contractuel au service technique

En raison de l'augmentation des tâches confiées au service technique, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un agent technique, en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 novembre 2022.

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent technique en contrat à durée déterminée, pour une durée de six mois, 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 novembre 2022.

25 – Création d'un emploi d'adjoint administratif – C.C.A.S.

VU le code de la fonction publique,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins du service,

EN CONSEQUENCE, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent du CCAS à compter du 01/11/2022,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif. Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création, à compter du 01 novembre 2022, d'un emploi permanent d'agent du CCAS, dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le 27 octobre 2022

Le Maire,
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC

